



D'ORSINVAL  
☎ : 03.27.49.06.36  
E-Mail : mairie@orsinval.fr

**ARRETE**

**2024 · 030**

**Circulation des véhicules sur le territoire de  
la commune pendant la durée des travaux des communes  
limitrophes et des travaux de la RD934  
RUE DE LA CHARRETTE**

Nous, Maire de la Commune D'ORSINVAL,  
Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,  
Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 225,  
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes...

Vu la signalétique ROUTE BARREE mise en place par les communes limitrophes,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation dans la Commune, assurer la sécurité des usagers, prévenir les accidents et protéger les biens communaux,  
Considérant la nécessité de désengorger les rues secondaires, de prémunir l'état des routes non adaptées au trafic, de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains, piétons et usagers,  
A la demande de la commune d'Orsinval, l'Entreprise Miditraçage, Avenue de la Rotonde, 59160 LOMME, interviendra sur la commune pour la mise en place de panneaux, rue de la Charrette.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Compte tenu de l'engorgement du trafic routier de la rue de la Charrette, la circulation sera règlementée à partir du 12/04/2024 jusqu'à la fin des travaux des communes limitrophes et des travaux de la RD934 pour les motifs susmentionnés.

**ARTICLE 2 :** Les différentes restrictions de fermeture à la circulation, **ROUTE BARREE TRAVAUX** sauf riverains du 4 bis au 2 en montée. Elles seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de signalisation temporaire.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune, et après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Les services d'urgences et publics, le corps médical et le service technique de la mairie sont exemptés de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera installée.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy, ainsi que les agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie, en boîtes aux lettres de la rue concernée et publiée sur le réseau social communal Panneau Pocket « Orsinval 59530 ».

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Le Quesnoy, le SDIS de Le Quesnoy et les services de sécurité de la sous-préfecture, le Département, la Communauté de communes du pays de Mormal, les services techniques, la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORSINVAL  
Le 12/04/2024  
Le Maire  
V COCHEZ



-----  
M A I R I E



D'ORSINVAL

☎ : 03.27.49.06.36

E-Mail : mairie@orsinval.fr

ARRETE 2024 029

**Circulation des véhicules sur le territoire de  
la commune pendant la durée des travaux des communes  
limitrophes et des travaux de la RD934  
RUE BERLANDOIS dit CHEMIN DU POIRIER**

Nous, Maire de la Commune D'ORSINVAL,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes...

Vu la signalétique ROUTE BARREE mise en place par les communes limitrophes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation dans la Commune, assurer la sécurité des usagers, prévenir les accidents et protéger les biens communaux,

Considérant la nécessité de désengorger les rues secondaires, de prémunir l'état des routes non adaptées au trafic, de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains, piétons et usagers,

A la demande de la commune d'Orsinval, l'Entreprise Miditraçage, Avenue de la Rotonde, 59160 LOMME, interviendra sur la commune pour la mise en place de panneaux, rue Berlandois dit Chemin du Poirier.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Compte tenu de l'engorgement du trafic routier de la rue Berlandois dit Chemin du Poirier, la circulation sera règlementée à partir du 12/04/2024 jusqu'à la fin des travaux des communes limitrophes et des travaux de la RD934 pour les motifs susmentionnés.

**ARTICLE 2 :** Les différentes restrictions de fermeture à la circulation, **ROUTE BARREE TRAVAUX** sauf riverains (**interdiction de tourner de la départementale 951, rue Berlandois, VERS CHEMIN dit DU POIRIER**), et seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de signalisation temporaire.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune, et après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Les services d'urgences et publics, le corps médical et le service technique de la mairie sont exemptés de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera installée.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy, ainsi que les agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie, en boîtes aux lettres de la rue concernée et publiée sur le réseau social communal Panneau Pocket « Orsinval 59530 ».

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Le Quesnoy, le SDIS de Le Quesnoy et les services de sécurité de la sous-préfecture, le Département, la Communauté de communes du pays de Mormal, les services techniques, la Poste, les communes de Frasnoy, Villereau et Le Quesnoy chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ORSINVAL,

Le 12/04/2024

Le Maire

V. COCHEZ



MAIRIE



D'ORSINVAL

☎ : 03.27.49.06.36

E-Mail : mairie@orsinval.fr

**Circulation des véhicules sur le territoire de  
la commune pendant la durée des travaux des communes  
limitrophes et des travaux de la RD934  
RUE DU MOULIN**

Nous, Maire de la Commune D'ORSINVAL,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes...

Vu la signalétique ROUTE BARREE mise en place par les communes limitrophes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation dans la Commune, assurer la sécurité des usagers, prévenir les accidents et protéger les biens communaux,

Considérant la nécessité de désengorger les rues secondaires, de prémunir l'état des routes non adaptées au trafic, de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains, piétons et usagers,

A la demande de la commune d'Orsinval, l'Entreprise Miditraçage, Avenue de la Rotonde, 59160 LOMME, interviendra sur la commune pour la mise en place de panneaux, Rue du Moulin.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Compte tenu de l'engorgement du trafic routier de la rue du Moulin, la circulation sera réglementée à partir du 12/04/2024 jusqu'à la fin des travaux des communes limitrophes et des travaux de la RD934 pour les motifs susmentionnés.

**ARTICLE 2 :** Les différentes restrictions de fermeture à la circulation, **ROUTE BARREE TRAVAUX** sauf riverains (**interdiction de descendre la rue du Moulin par la RD 951, rue Berlandois**) seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de signalisation temporaire.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune, et après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Les services d'urgences et publics, le corps médical et le service technique de la mairie sont exemptés de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera installée.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy, ainsi que les agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie, en boîtes aux lettres de la rue concernée et publiée sur le réseau social communal Panneau Pocket « Orsinval 59530 ».

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Le Quesnoy, le SDIS de Le Quesnoy et les services de sécurité de la sous-préfecture, le Département, la Communauté de communes du pays de Mormal, les services techniques, la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ORSINVAL,

Le 12/04/2024

Le Maire

V. COCHEZ

-----  
MAIRIE



D'ORSINVAL

☎ : 03.27.49.06.36

E-Mail : mairie@orsinval.fr

**Circulation des véhicules sur le territoire de  
la commune pendant la durée des travaux des communes  
limitrophes et des travaux de la RD934  
CHEMIN DE GOMMEGNIES / CARREFOUR dit DU POIRIER**

Nous, Maire de la Commune D'ORSINVAL,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes...

Vu la signalétique ROUTE BARREE mise en place par les communes limitrophes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation dans la Commune, assurer la sécurité des usagers, prévenir les accidents et protéger les biens communaux,

Considérant la nécessité de désengorger les rues secondaires, de prémunir l'état des routes non adaptées au trafic, de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains, piétons et usagers,

A la demande de la commune d'Orsinval, l'Entreprise Miditraçage, Avenue de la Rotonde, 59160 LOMME, interviendra sur la commune pour la mise en place de panneaux, Chemin de Gommegnies, carrefour dit du Poirier

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Compte tenu de l'engorgement du trafic routier du Chemin de Gommegnies, la circulation sera règlementée à partir du 12/04/2024 jusqu'à la fin des travaux des communes limitrophes et des travaux de la RD934 pour les motifs susmentionnés.

**ARTICLE 2 :** Les différentes restrictions de fermeture à la circulation, **ROUTE BARREE TRAVAUX** sauf riverains au carrefour dit du Poirier sur Chemin de Gommegnies, et seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de signalisation temporaire installés par l'entreprise Miditraçage, Avenue de la Rotonde, 59160 LOMME.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune, et après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Les services d'urgences et publics, le corps médical et le service technique de la mairie sont exemptés de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera installée.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy, ainsi que les agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie, en boîtes aux lettres de la rue concernée et publiée sur le réseau social communal Panneau Pocket « Orsinval 59530 ».

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Le Quesnoy, le SDIS de Le Quesnoy et les services de sécurité de la sous-préfecture, le Département, la Communauté de communes du pays de Mormal, les services techniques, la Poste, les communes de Frasnoy, Villereau et Le Quesnoy chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ORSINVAL,  
Le 12/04/2024  
Le Maire  
V COCHEZ



-----  
M A I R I E



D'ORSINVAL

☎ : 03.27.49.06.36

E-Mail : mairie@orsinval.fr

## ARRETE

### Circulation des véhicules sur le territoire de la commune pendant la durée des travaux des communes limitrophes et des travaux de la RD934 RUE DE LA CHARRETTE

2024 · 026

Nous, Maire de la Commune D'ORSINVAL,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes...

Vu la signalétique ROUTE BARREE mise en place par les communes limitrophes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation dans la Commune, assurer la sécurité des usagers, prévenir les accidents et protéger les biens communaux,

Considérant la nécessité de désengorger les rues secondaires, de prémunir l'état des routes non adaptées au trafic, de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains, piétons et usagers,

A la demande de la commune d'Orsinval, l'Entreprise Miditraçage, Avenue de la Rotonde, 59160 LOMME, interviendra sur la commune pour la mise en place de panneaux, rue de la Charrette.

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** Compte tenu de l'engorgement du trafic routier de la rue de la Charrette, la circulation sera règlementée à partir du 12/04/2024 jusqu'à la fin des travaux des communes limitrophes et des travaux de la RD934 pour les motifs susmentionnés.

**ARTICLE 2 :** Les différentes restrictions de fermeture à la circulation, **ROUTE BARREE TRAVAUX** sauf riverains. Cette interdiction ne s'applique pas aux visiteurs, la clientèle, la patientèle du bâtiment MY VET au 34 rue de la Charrette. Elles seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de signalisation temporaire.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune, et après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Les services d'urgences et publics, le corps médical et le service technique de la mairie sont exemptés de cette interdiction.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera installée.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy, ainsi que les agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie, en boîtes aux lettres de la rue concernée et publiée sur le réseau social communal Panneau Pocket « Orsinval 59530 ».

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Le Quesnoy, le SDIS de Le Quesnoy et les services de sécurité de la sous-préfecture, le Département, la Communauté de communes du pays de Mormal, les services techniques, la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ORSINVAL,

Le 12/04/2024

Le Maire

Y. COCHEZ